

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE (Dépose de câble cuivre télécom)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 09 juin 2026 par laquelle l'entreprise **ENSIO**, sise 321 allée des platanes à Loriol-Sur-Drome (26270), représentée par madame Marie BOYADJIAN, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de dépose de câbles cuivre télécom sur l'avenue des Paluds en agglomération, à MOLLEGES,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation des travaux de dépose de câbles cuivre télécom sur l'avenue des Paluds en agglomération, à MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe comme suit :

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera limitée à 30km/h sur cet axe à proximité du chantier,
- La circulation devra être régulée par la pose de feux tricolores,
- Une largeur de voie de circulation de 3 mètres sera maintenue,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux pour tous les véhicules terrestres à moteur,
- L'accès aux secours et véhicules d'urgence sera prioritaire,
- les riverains devront impérativement respecter la réglementation.

IMPORTANT : à compter du jeudi 18 juin 2026 à 07h00, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 10h00, il vous sera impossible d'intervenir sur la portion de route située sur le CD31 (avenue des Paluds) entre l'intersection avec la « Grand Rue », et celle avec le CD24 (Le cours). Cette portion étant totalement fermée à la circulation eu égard aux festivités culturelles du moment.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du 16 juin 2026, pour une durée de 30 jours calendaires. Si les travaux ne sont pas terminés à l'échéance de ce délai, une nouvelle demande devra nous être formulée.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise **ENSIO**. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise **ENSIO**. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses :

Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue de tous le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

- La Police Municipale,
- Les militaires de la brigade de gendarmerie d'Orgon,
- Le directeur de l'entreprise ENSIO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 12 juin 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

